

B) CONCLUSIONS RELATIVES AU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Table des matières

1 Contexte d'élaboration du zonage assainissement	2
1.1 Généralités sur l'assainissement	2
1.2 La réglementation relative au zonage d'assainissement	2
2 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	3
3 Synthèse des observations du public	3
4 Conclusions motivées de la commission d'enquête	3
4.1 Sur l'opportunité de l'élaboration du ZAEU.....	3
4.2 Sur la qualité du dossier	3
4.3 Sur la prise en compte des aspects environnementaux	4
4.4 Sur la publicité et l'information du public	5
4.5 Appréciation de l'intérêt général et de l'acceptabilité du ZAEU	5
5 Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse	7
6 Bilan de l'enquête	7
7 Avis de la commission d'enquête	8

1 Contexte d'élaboration du zonage assainissement

La Communauté de Communes Sèvre & Loire (CCSL) est née au 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, au Sud-Est du département de la Loire-Atlantique. Elle regroupe 11 communes.

Elle est dotée de la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019 qui intègre à la fois la collecte (réseaux d'assainissement collectif et les pompes de relevages) et le traitement par les stations d'épuration.

En outre, la CCSL disposait déjà de la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ainsi, la CCSL détient l'ensemble des compétences en termes d'assainissement collectif permettant ainsi une politique et une gestion globale et cohérente de cette mission.

1.1 Généralités sur l'assainissement

On distingue deux grands types d'assainissement :

- L'assainissement collectif (réseau de collecte et station de traitement des eaux usées, appelé auparavant le « tout à l'égout ») ;
- L'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome).

Sur le territoire de la CCSL, environ un quart des logements sont en assainissement individuel, tandis que les trois quarts restants sont raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Pour l'assainissement collectif, l'utilisateur a l'obligation de s'y raccorder et de s'assurer de la séparation entre ses eaux pluviales et ses eaux usées.

Dans le cas d'un assainissement autonome, l'utilisateur doit installer un système de traitement des eaux usées sur son terrain et en assure l'entretien. La CCSL dispose d'un service chargé du contrôle des nouvelles installations et de la vérification périodique des installations existantes.

1.2 La réglementation relative au zonage d'assainissement

Le **Code général des collectivités territoriales** regroupe la réglementation concernant le zonage d'assainissement, dont les principales dispositions sont énumérées ci-dessous :

Les communes ont la charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment des stations d'épuration des eaux usées, de l'élimination des boues qu'elles produisent. De plus, elles supportent les frais de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, afin de protéger la salubrité publique.

2 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

La Notice du zonage d'assainissement des eaux usées n'a pas été établie par la CCSL et jointe au dossier avant le début de l'enquête. Par conséquent les PPA n'ont pas été en mesure de formuler un avis sur ce document avant l'enquête.

3 Synthèse des observations du public

Une seule observation a été déposée par le public sur ce thème et par une personne qui a souhaité rester anonyme.

Elle suggère d'installer au lieu-dit « La Désirée », où les infrastructures sont vieillissantes non conformes, un système analogue à celui du lieu-dit « Armeil » avec un assainissement collectif commun aux deux communes de Saint-Julien-de-Concelles / Le Loroux-Bottereau.

4 Conclusions motivées de la commission d'enquête

4.1 Sur l'opportunité de l'élaboration du ZAEU.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2019, la CCSL a décidé de lancer l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de redéfinir du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) au plan communautaire. Cette démarche a permis d'identifier, en cours de l'élaboration du PLUi les difficultés et les solutions à apporter concernant les réseaux en harmonie avec les opérations en renouvellement urbain.

En ce sens, en conformité avec la réglementation en matière d'urbanisme, la CCSL a inséré dans les annexes du projet de PLUi, le projet du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU).

Au-delà du formalisme, l'élaboration du ZAEU traduit la prise en compte, par la CCSL, des enjeux relatifs à l'assainissement des eaux usées du fait de la densification et du renouvellement urbain, ce qui entraînera une augmentation de la population.

On notera que les bourgs sont raccordés à un réseau d'assainissement collectif qui dessert les 28 stations d'épuration (STEP) réparties sur le territoire de la CCSL.

Aussi, la nécessité d'élaborer et de formaliser un zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) au niveau de la Communauté de communes est-elle justifiée.

4.2 Sur la qualité du dossier

Le dossier présenté repose sur plusieurs analyses et, en premier lieu, sur la confrontation entre, d'une part, les capacités des stations d'épuration et, d'autre part, les perspectives de développement, prévues par le PLUi pour la période 2021/2035.

Cela permettra d'anticiper les besoins futurs de la CCSL et d'assurer une gestion optimale des eaux usées sur le territoire. En effet, au-delà de travaux sur les réseaux (soit 350 kms linéaires), il est nécessaire aussi de prévoir des réhabilitations et/ou des extensions des STEP à horizon 2033.

En second lieu, à l'échelle communale, le choix des secteurs d'urbanisation future et l'échéancier de leur urbanisation a été élaboré, en fonction des capacités locales de gestion des eaux usées (qualité des réseaux, performance des ouvrages de traitement des eaux usées). Pour cela, un bilan spécifique a été réalisé pour identifier les villages susceptibles d'être densifiés.

Enfin, le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 2022-2024 et le zonage d'assainissement est annexé au PLUi. Ce schéma définit des priorités d'intervention, notamment pour les petites stations des villages, et vise à améliorer les réseaux, afin de réduire les surcharges hydrauliques. En l'état actuel, le tableau ci-dessous les STEP de la CCSL précise le taux de charge organique actuel par STEP (dernière colonne) :

Commune	Population totale INSEE	Nombre de raccordement en AC*	Nombre de foyers en ANC**	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	7177	2845	585	82,9%	17,1%
La Boissière du Doré	1116	336	127	72,6%	27,4%
La Chapelle Heulin	3491	1286	181	87,7%	12,3%
La Régrippière	1532	421	268	61,1%	38,9%
La Remaudière	1295	306	241	55,9%	44,1%
Le Landreau	3512	828	566	59,4%	40,6%
La Loroux Bottereau	8788	2922	929	75,9%	24,1%
Le Pallet	3390	1442	156	90,2%	9,8%
Saint Julien de Concelles	7777	2641	880	75,0%	25,0%
Mouzillon	2934	986	298	76,8%	23,2%
Vallet	9684	3100	1222	71,7%	28,3%
TOTAL	50696	17113	5453	75,8%	24,2%

*Nombre de raccordements en AC = Nombre de raccordements issu du compte affermage service assainissement collectif

**Nombre de foyers en ANC = nombre d'installations d'assainissement non collectif en service référencé par le SPANC.

C'est au terme de ce processus cohérent que le zonage d'assainissement a été réalisé et annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

4.3 Sur la prise en compte des aspects environnementaux

Situé au Sud-Est de Nantes, le territoire de la CCSL présente au plan topographique, un relief particulièrement bas dans sa partie Ouest où il atteint au maximum 30 m NGF environ (Saint-Julien-de-Concelles, La Chapelle-Heulin, Le Pallet et Mouzillon). Il est plus élevé à l'Est du territoire où il atteint les 100 m NGF (La Régrippière, La Remaudière et La Boissière-du-Doré). Cette situation justifie les 112 postes de relevage.

On rappellera que le territoire est parcouru par deux vallées, celle de la Divatte et celle de la Sèvre nantaise.

Au plan géologique, le territoire de la CCSL est très varié. Globalement, on retiendra les entités suivantes :

- Les formations superficielles : alluvions fluvio-marine de l'estuaire de la Loire vase et sables ; colluvions indifférenciées.
- Les formations sédimentaires.
- Les massifs cristallins (granites).

Par ailleurs, le territoire est concerné par les masses d'eau souterraines (masse des alluvions Loire armoricaine ; masse affleurante de l'Estuaire-Loire à écoulement libre).

De plus, il convient de rappeler que le territoire de la CCSL est concerné par le périmètre de protection du captage de Mauves-sur-Loire pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération nantaise, soit 765 ha en partie sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

En ce qui concerne le réseau hydrographique du territoire de la CCS, celui-ci est traversé par cinq rivières à savoir :

- La Goulaine et ses affluents jusqu'à l'estuaire de la Loire ;
- La Boire de la Roche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Goulaine ;
- La Divatte et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire de la Loire ;
- La Sanguèze et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise ;
- La Sèvre Nantaise depuis la confluence de la Moine jusqu'à la confluence avec la Loire.

En conclusion, ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées prend en compte les enjeux environnementaux du territoire de la Communauté de communes Sèvre&Loire.

4.4 Sur la publicité et l'information du public

L'information du public a été réalisée par voie d'affiches au format réglementaire (A2 sur fond jaune) sur l'ensemble du territoire communautaire. Celles-ci étaient judicieusement implantées de manière à attirer l'attention du public, quel que soit le moyen de déplacement, à pied ou motorisé.

Le contrôle de l'affichage terrain a été effectué par la commission d'enquête le 25 août 2025, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

En outre, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux **Ouest-France et Presse-Océan les 21 août et 14 septembre 2025.**

Par ailleurs, des supports d'information papiers et numériques ont été largement diffusés sur l'ensemble du territoire de CCSL.

La commission d'enquête considère que l'information du public a été réalisée de manière optimale. Elle en veut pour preuve la participation importante de la population aux 17 permanences qu'elle a tenues, dont certaines ont été prolongées afin de recevoir toutes les personnes qui souhaitaient rencontrer les commissaires enquêteurs.

4.5 Appréciation de l'intérêt général et de l'acceptabilité du ZAEU

Le zonage d'assainissement des eaux usées consiste à diviser un territoire en zones distinctes pour optimiser la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées.

La commission d'enquête a apprécié le document à l'aune de plusieurs enjeux d'intérêt général :

Protection de l'environnement

- Réduction de la pollution : Un zonage bien conçu permet de limiter les rejets d'eaux non traitées dans les milieux naturels (rivières, nappes phréatiques, etc.).
- Préservation des ressources en eau : En traitant efficacement les eaux usées, on réduit les risques de contamination des sources d'eau potable.

Santé publique

- Prévention des maladies : Un système d'assainissement efficace limite la propagation de maladies liées à l'eau (choléra, gastro-entérites, etc.).
- Qualité de vie : Moins de nuisances olfactives et visuelles liées aux eaux usées mal gérées.

Optimisation économique

- Réduction des coûts : Un zonage adapté permet de mutualiser les infrastructures (stations d'épuration, réseaux) et d'éviter les surcoûts liés à des solutions individuelles (fosses septiques, etc.).
- Attractivité territoriale : Une gestion efficace des eaux usées peut améliorer l'attractivité d'un territoire pour les habitants et les entreprises.

Conformité réglementaire

- Respect des directives européennes et nationales : En France, la Loi sur l'eau et les directives européennes imposent des normes strictes en matière d'assainissement. Le zonage permet de s'y conformer.
- L'acceptabilité du zonage des eaux usées dépend de la perception des parties prenantes (habitants, élus, associations, etc.) et de la manière dont le projet est mené.

La commission d'enquête a évalué plusieurs facteurs qui influencent cette acceptabilité :

Transparence et concertation

- Implication des acteurs locaux : Une concertation en amont avec les habitants, les élus et les associations environnementales favorise l'adhésion.
- Communication claire : Expliquer les objectifs, les bénéfices et les contraintes du zonage est essentiel pour éviter les incompréhensions.

Équité territoriale

- Répartition des coûts et des bénéfices : Le zonage ne doit pas désavantager certains secteurs.
- Accès aux services : Tous les secteurs, même les plus isolés, doivent bénéficier d'un service d'assainissement de qualité.

Flexibilité et adaptation

- Prise en compte des spécificités locales : Les solutions techniques doivent être adaptées aux réalités géographiques, économiques et sociales de chaque zone.
- Possibilité de révision : Le zonage doit pouvoir évoluer en fonction des besoins (croissance démographique, changements réglementaires, etc.).

La commission d'enquête a examiné ce qui pourrait freiner l'acceptabilité :

- Coûts pour les ménages : Les taxes ou redevances liées à l'assainissement peuvent être perçues comme une charge supplémentaire.
- Craintes environnementales : Certains projets peuvent susciter des inquiétudes (impact sur la biodiversité, risques de pollution résiduelle).
- Manque de confiance dans les institutions : Si les habitants doutent de la compétence ou de la transparence des gestionnaires, l'acceptabilité diminue.

Toutefois, la commission d'enquête **recommande à la CCSL de planifier des actions visant à améliorer l'acceptabilité du schéma par :**

- Des études d'impact : Réaliser des études environnementales et socio-économiques pour évaluer les effets du zonage.

- Des subventions ou des aides : Proposer des dispositifs financiers pour aider les ménages à supporter les coûts de raccordement au réseau ou de rénovation des installations individuelles.
- Des actions pédagogiques : Organiser des réunions publiques, associer les citoyens à la gouvernance du projet (comités de suivi, enquêtes publiques).

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'appréciation, eu égard aux éléments du dossier, aux observations du public, la commission d'enquête constate que le zonage d'assainissement des eaux usées objet de l'enquête publique :

- **Visé à satisfaire l'intérêt général et sa mise en œuvre relève de l'intérêt public des populations et des territoires concernés.**
- **Ne suscite pas de rejet de l'ensemble des acteurs concernés.**
- **Recommande à la CCSL d'être vigilante sur l'adaptation des capacités d'épuration des STEP lors de l'ouverture des secteurs à l'urbanisation qui accueilleront de nouveaux habitants.**
- **Recommande à la CCSL d'être attentive à l'assainissement autonome des habitations.**

5 Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

« Seuls les secteurs en zonage U ou 1AU du futur PLUi ont pu être classé en zonage Assainissement Collectif. Dans ce contexte, le village de La Désirée à Saint-Julien-de-Concelles étant en zonage A, l'éventualité d'y apporter un jour l'assainissement collectif a été écartée et il est resté en zonage Assainissement Non Collectif. La différence avec le zonage du village voisin d'Armeil est que celui-ci est déjà raccordé. En effet, certains secteurs qui ne sont pas en zone U/1AU du PLUi ont pu être zonés en Assainissement Collectif par souci de cohérence avec la réalité du terrain et ceci dans la limite des périmètres des bâtis déjà raccordés à l'assainissement collectif.

Il convient de noter que la problématique environnementale évoquée se résout aussi bien en assainissement collectif que non collectif. Il suffit dans les deux cas de disposer d'équipements entretenus et conformes à la réglementation. Ainsi, plusieurs habitations du village de la Désirée sont tout à fait conformes et des réhabilitations récentes ont également été réalisées.

Enfin, comme précisé dans la notice explicative, le schéma directeur d'assainissement a écarté tout projet d'extension pour des villages afin de concentrer les capacités d'investissements vers le patrimoine existant ».

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que la CCSL précise les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de raccorder de manière systématique tous les lieux-dits ou hameaux au réseau d'assainissement collectif. La réalité du terrain et les coûts de réalisation sont le plus souvent les facteurs déterminants.

6 Bilan de l'enquête

Force est de constater que l'enquête portant sur le Zonage d'assainissement des eaux usées, n'a pas connu de la part du public le même engouement que l'enquête portant sur le PLUi. La seule observation déposée sur ce sujet, en atteste. Toutefois, quelques personnes,

rencontrées lors des permanences, ont profité de l'occasion pour savoir si, à court ou moyen terme, elles pourraient bénéficier de l'assainissement collectif.

7 Avis de la commission d'enquête

AU VU :

- Des éléments développés ci-dessus,
- De l'examen de la réglementation en vigueur,

La commission d'enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE
au projet du Zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de
communes Sèvre et Loire.

Carquefou, le 13 novembre 2025,

Les membres de la commission,

René Prat, président de la commission



Pierre Bachellerie, commissaire enquêteur

Alain Maillard, commissaire enquêteur

